

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents:

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 44
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020 120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020 Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020 Délibération N° 2020/120

Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS) en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les missions d'un ACFISS consistent à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application).
- Proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer à l'Autorité Territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. Celle-ci informera le prestataire des suites données à ses propositions.
- Emettre des avis sur les règlements, consignes et tous les documents applicables en la matière dans la collectivité.
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec la possibilité d'être entendu par les membres de ce comité.
- Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution de situations de désaccord (retrait en cas de danger grave et imminent

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de conclure une convention avec un centre départemental de gestion de la fonction publique pour la mise à disposition d'un ACFISS comme prévu dans l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à l'avis favorable du CHSCT du 26 septembre 2019, la Ville d'Ajaccio a ainsi consulté trois centres de gestion de la fonction publique territoriale (06, 84 et 13) afin de conclure une convention de mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail.

Il faut noter que ni le centre départemental de gestion de la FPT de la Corse du Sud, ni le centre départemental de gestion de la FPT de la Haute Corse n'assure une mission d'inspection pour les collectivités de Corse.

La proposition du Centre de Gestion des Alpes Maritimes a été retenue car elle est correspond à l'ensemble des prestations demandées par la CAPA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De confier au Centre de Gestion des Alpes Maritimes la mission d'inspection en santé et sécurité au travail.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; Vu l'avis du favorable du CHSCT en date du 26 septembre 2019,

DECIDE

De confier au Centre de Gestion des Alpes Maritimes la mission d'inspection en santé et sécurité au travail ;

AUTORISE le Maire d'Ajaccio

à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent.

VOTE Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s): Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

1 0

LE MAIRE

aurent MARCANGELI